

Guillaume Chefdelaville, tailleur de la monn<sup>e</sup> de Paris; luy est fait remontrance par les généraux sur ce qu'il estoit party de Paris et allé à ses affaires sans congé de mess<sup>rs</sup> les généraux, qui étoit contre les ordonnances. L'amende luy est remise pour cette fois; défense d'en partir doresnavant sans congé, sur peine de 10 marcs d'argent, ce qu'il a promis faire.

Guillemette Rocherelle, veuve Olivier Hubert, tailleur de la monn<sup>e</sup> de La Rochelle, tutrice de Bertrand et Marguerite Hubert, ses enfants mineurs.

Jean Vauzelle, garde de la monn<sup>e</sup> de Lymoges.

Noble homme Claude Robin, général des monn<sup>es</sup> de Languedoc.

Ordonné que le m<sup>e</sup> de la monn<sup>e</sup> de Tours baillera à Jeannot de Cerant, contregarde, 2 d. t. à lui deubz à cause de son office de contregarde, suivant l'ordonnance, pour chaque marc d'argent livré en lad. monn<sup>e</sup> tant en vaisselle que autre billon, pour convertir en gros testons, à prendre sur les changeurs, marchans et autres personnes qui les livreront à lad. monn<sup>e</sup>.

Claude le Comte, essayeur part<sup>er</sup> de la monn<sup>e</sup> de Paris, confesse à M<sup>rs</sup> que, depuis qu'il est essayeur, il a fait faire plusieurs essays qu'il estoit tenu de faire à cause de sond. office, à François Perdrier, serviteur de Nicolas le Comte, commis à la maîtrise de lad. monn<sup>e</sup>; à lui enjoint de faire doresnavant ses essays sur peine de 20<sup>fr</sup> d'amende, ni de partir de la ville de Paris sans congé de messieurs: